



Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 107 de l'ordre du jour

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Note du Secrétaire général*

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application des résultats et le suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, conformément à la résolution 56/266 de l'Assemblée générale.

* La présentation du rapport a été retardée afin de collecter le plus grand nombre d'informations possible.



Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application des résultats et le suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Résumé

Conformément à la résolution 56/266 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2002, le présent rapport contient des informations sur les activités menées par les États, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, les procédures spéciales et autres mécanismes de la Commission des droits de l'homme, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales s'occupant des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les groupes de jeunes, afin de mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban (voir A/CONF.189/12, chap. I).

I. Introduction

1. Par sa résolution 56/266, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui rendre compte chaque année de l'application et du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
2. Conformément à la résolution 56/266, le présent rapport prend également en compte les informations et les vues communiquées par les États, les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, les procédures spéciales et autres mécanismes de la Commission des droits de l'homme, les institutions nationales s'occupant des droits de l'homme et les organisations internationales, régionales et non gouvernementales.
3. En novembre 2001 et mai/juin 2002, le Haut Commissariat a envoyé des notes verbales demandant des informations sur les activités de suivi de la Conférence mondiale qu'il serait possible de mener. Les réponses reçues sont récapitulées ci-après.

II. Activités de mise en oeuvre et de suivi menées par les États

4. L'Albanie a indiqué que la Déclaration et le Programme d'action de Durban avaient été transmis aux institutions gouvernementales, lesquelles avaient pris les mesures requises pour assurer leur mise en oeuvre dans le cadre de leurs compétences. Le Gouvernement a appelé l'attention sur plusieurs dispositions constitutionnelles et législatives garantissant l'égalité de tous les citoyens devant la

loi, interdisant la discrimination pour divers motifs, et interdisant la violence contre les lieux de culte et l'incitation à la haine raciale. Il a déclaré qu'il élaborait une stratégie nationale pour l'amélioration des conditions de vie de la communauté Rom, dont le but est d'améliorer la situation économique de cette communauté et d'éliminer la discrimination à laquelle elle est confrontée. Les autorités ont l'intention d'adopter cette stratégie d'ici à la fin de 2002.

5. L'Argentine a indiqué qu'elle avait l'intention d'établir un plan d'action national dans le mémorandum d'accord signé par le Gouvernement et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à l'occasion de sa visite en Argentine en octobre 2001. Le 10 décembre 2001, le Ministère de la justice et des droits de l'homme, en coopération avec le Coordonnateur résident des Nations Unies en Argentine, a organisé une réunion sur des propositions concernant l'élaboration d'un plan national visant à combattre la discrimination raciale, à laquelle ont assisté des représentants du Gouvernement et des commissions parlementaires concernés, des universitaires et des représentants d'organisations non gouvernementales. Une réunion de suivi se tiendra en décembre 2002.

6. Le Ministère des affaires étrangères a créé un groupe de travail qui comprend également des représentants de la vice-présidence du Conseil interministériel, du Secrétariat des droits de l'homme du Ministère de la justice et des droits de l'homme, de l'Institut national contre la discrimination et du Coordonnateur résident des Nations Unies en Argentine, afin de définir le cadre de l'élaboration du plan national. Le Groupe de travail a identifié cinq domaines d'action : a) structure du plan national; b) participation des provinces et municipalités à l'élaboration du plan; c) calendrier des activités; d) actes administratifs pour la création du mécanisme de coordination du plan d'action; et e) programme de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, afin d'appuyer la mise au point du plan national. Une analyse thématique de la Déclaration et du Plan d'action de Durban a révélé que 35 secteurs de l'administration publique nationale seraient associés à la mise en oeuvre du texte. Chaque secteur a reçu des indications précises au sujet des dispositions spécifiques relevant de sa responsabilité.

7. La Colombie a indiqué qu'elle entendait poursuivre ses efforts de lutte contre la discrimination raciale au niveau national. Elle a ratifié la loi No 649 de 2001 qui donne effet à l'article 176 de la Constitution politique. Cette loi, qui concerne la composition de la Chambre des représentants, réserve un certain nombre de sièges aux groupes minoritaires identifiés, notamment aux Noirs et aux autochtones. Le Gouvernement a également établi un document directif sur la population afro-colombienne. Différents secteurs de la société s'occupant des questions raciales et ethniques participeront à l'élaboration d'un plan d'action national, comme prévu dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

8. La Croatie a indiqué qu'elle avait pris des mesures pour modifier sa loi constitutionnelle sur les droits de l'homme et les minorités nationales. La loi sur l'usage officiel des langues et documents des minorités en Croatie, la loi sur l'éducation dans les langues minoritaires et la loi sur la reconstruction ont été modifiées et harmonisées avec les normes de la législation européenne. Il a été créé un comité d'experts indépendants chargé d'examiner la législation nationale, d'identifier les lois discriminatoires et de proposer au Parlement national les modifications à apporter à ces textes. La Croatie a l'intention de faire la déclaration visée à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les

formes de discrimination raciale en 2002. Le Ministère de l'intérieur prend actuellement des mesures pour améliorer la sécurité des personnes et de leurs biens, ainsi que les droits de l'homme, indépendamment de l'appartenance ethnique, religieuse ou autre. Un programme de formation a été mis en place afin d'informer les forces de police sur la discrimination raciale et l'intolérance.

9. Une commission nationale permanente sera prochainement créée, qui sera chargée de combattre la discrimination, le racisme et autres formes d'intolérance. Elle sera composée de représentants du Bureau du Gouvernement pour les droits de l'homme, des ministères concernés, d'organisations non gouvernementales et des médias. Le Bureau pour les droits de l'homme élabore un plan d'action national qui sera soumis au Gouvernement, après consultation avec la commission nationale. Il est également traduit en croate les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme sur la lutte contre le racisme et a publié une brochure à caractère général.

10. Cuba a indiqué que le recensement de la population de 2002 tiendrait compte des indicateurs statistiques actuels pour donner une meilleure compréhension de la situation et de la composition de la société cubaine. Les autorités ont déclaré qu'elles accorderaient une importance particulière à la mise en oeuvre, dans les meilleurs délais, de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, notamment des mesures visant à atténuer les souffrances des descendants d'esclaves, des groupes autochtones et des victimes du colonialisme.

11. Chypre a indiqué qu'il avait établi un rapport national sur l'application des conclusions de la Déclaration et du Plan d'action de Durban.

12. La République tchèque a déclaré que la Commission interministérielle permanente de lutte contre l'extrémisme, le racisme et la xénophobie, créée en novembre 2001, était chargée d'examiner l'application des mesures prises à cette fin. Le Ministère des affaires étrangères intégrera les engagements résultant de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans le document établi par la Commission permanente. Les autorités ont également l'intention d'établir un plan d'action national associant les ministères, autorités, organes et organisations non gouvernementales concernés. Le Gouvernement continuera de collaborer avec l'organisation non gouvernementale « Human Being in Need » dans le cadre de sa campagne contre le racisme dans les médias tchèques.

13. L'Allemagne a déclaré avoir adopté un certain nombre de mesures pour lutter contre l'extrémisme de droite, le racisme et la xénophobie au niveau national. Elle a indiqué qu'elle appuyait la mise en oeuvre du train de mesures découlant de l'article 13 du Traité d'Amsterdam pour lutter contre la discrimination, le racisme et la xénophobie. Elle travaille également à l'élaboration d'une loi antidiscriminatoire relevant tant du droit civil que du droit du travail. Le Gouvernement avait fait la déclaration demandée à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale avant la Conférence mondiale.

14. Le Liechtenstein a indiqué qu'en juin 2002, il avait constitué un groupe de travail chargé de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en juin 2002. La première réunion du groupe a été consacrée à l'élaboration de la première phase du plan d'action national du Gouvernement. L'éducation en matière de droits de l'homme constituera un pilier central du plan et, dans une première étape, elle sera intégrée dans le programme de formation des forces de police en septembre 2002. Le plan d'action national s'inspirera également des

recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (en mars 2002) et du prochain rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance.

15. Le Gouvernement mexicain a déclaré qu'il avait publié, en août 2001, une réforme de la Constitution interdisant toute discrimination fondée sur divers motifs, y compris l'origine nationale et ethnique et le sexe. Afin de promouvoir cette réforme, on avait créé la Commission des citoyens pour la lutte contre la discrimination, qui élaborait un projet de loi visant à prévenir la discrimination sous toutes ses formes. Au début de 2002, le Mexique avait fait la déclaration demandée à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a également indiqué qu'il avait récemment établi un rapport intérimaire sur l'égalité des chances dans les domaines éducationnel et social, l'accent étant mis sur les groupes vulnérables, comme les populations autochtones et les femmes.

16. Le Maroc a déclaré qu'il avait sollicité de son institution nationale des informations sur le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Un colloque sur la Conférence mondiale sera organisé afin d'informer le public et de le sensibiliser à l'importance et à la portée universelle des documents adoptés à Durban.

17. Les Pays-Bas ont déclaré qu'une brochure concernant les mesures et l'infrastructure mises en place pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale avait été mise à jour et publiée.

18. La Norvège a mentionné le seizième rapport périodique qu'elle a soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui reflète diverses initiatives (tant législatives qu'en matière de programmes) dans des secteurs comme l'éducation et l'enseignement, la culture, l'information, l'administration de la justice et la violence à motivation raciale. Elle a déclaré qu'elle élaborait également un plan d'action contre le racisme pour la période 2002-2006.

19. La Roumanie a indiqué qu'elle projetait d'entreprendre un certain nombre d'actions législatives et institutionnelles, dont la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, et l'application et la promotion des ordonnances du Gouvernement sur la lutte contre la discrimination et sur les réfugiés, adoptées en 2000. Le projet de création d'un conseil national contre la discrimination était en place et le Gouvernement espérait l'approuver dans les prochaines semaines. La Roumanie continuerait d'accorder une attention particulière à son programme global à long terme (2001-2010), visant à améliorer la situation des Roms. Elle prévoyait également de faire la déclaration demandée à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle a indiqué que divers séminaires et réunions seraient organisés en Roumanie par des organisations non gouvernementales.

20. La Fédération de Russie a fait savoir que le Gouvernement avait approuvé, avant la Conférence mondiale, un programme fédéral global intitulé « Instauration d'une conscience de la tolérance et prévention de l'extrémisme dans la Fédération de Russie (2001-2005) ». Le programme avait été établi sur la base, notamment, des résultats des travaux préparatoires de la Conférence, et les documents adoptés à Durban seraient pris en considération lors de sa mise en oeuvre.

21. La Suisse a indiqué que les activités de suivi de la Conférence mondiale se dérouleraient en trois étapes. La phase 1 (2002) comprendrait la publication de la Déclaration et du Programme d'action en allemand et en français (accompagnée des textes explicatifs pertinents), afin de faire largement connaître les résultats de la Conférence. Au cours de la phase 2 (2002-2003), les départements fédéraux, les bureaux, les cantons et les organisations non gouvernementales concernées seraient associés aux initiatives de suivi par le biais d'un processus participatif qui leur permettrait de définir leurs priorités et perspectives, et d'aider à la détermination des objectifs de suivi. Lors de la phase 3 (2002-2005 et années suivantes), quatre ou cinq activités thématiques (identifiées les années précédentes) seraient mises en oeuvre.

III. Activités de mise en oeuvre et de suivi menées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

22. Dans sa résolution 56/266, l'Assemblée générale a appuyé les décisions du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de créer un groupe antidiscrimination pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de promouvoir l'égalité et la non-discrimination.

23. Les mesures suivantes ont été prises par le Groupe antidiscrimination dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale :

a) Organisation de la première réunion de bilan après la Conférence mondiale, le 10 décembre 2001, Journée internationale des droits de l'homme, à laquelle ont participé des États, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

b) Organisation, le 21 mars 2002, d'une table ronde sur le thème « Les jeunes contre le racisme : la route de Durban », à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;

c) Organisation de deux séminaires régionaux d'experts, l'un pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Mexico, 1er-3 juillet 2002) et l'autre pour l'Afrique (Nairobi, 16-18 septembre 2002) sur le thème « Mise en application du Programme d'action de Durban : échange d'idées sur les moyens d'aller de l'avant »;

d) Publication, en coopération avec le Département de l'information, d'une version sur papier glacé de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en mars 2002;

e) Participation à un certain nombre de réunions organisées par diverses organisations dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale, et présentation de communications à cette occasion;

f) Soumission de rapports sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à l'Assemblée générale (A/56/481 et A/57/83-E/2002/72), à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-huitième session (E/CN.4/2002/21), et au Conseil économique et social (A/57/83-E/2002/72);

g) Intégration du programme de lutte contre la discrimination dans les travaux du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du système des Nations Unies, y compris par l'organisation de consultations interorganisations périodiques sur le suivi de la Conférence mondiale;

h) Communication d'informations aux organisations non gouvernementales sur les activités menées par le Groupe antidiscrimination et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

i) Organisation de réunions avec des représentants d'organisations non gouvernementales les 5 décembre 2001 et 22 mars 2002 afin d'échanger des informations sur les programmes et activités qu'elles ont exécutés ou envisagent de mettre en oeuvre pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban;

j) Organisation, avec l'équipe du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Afrique, d'une consultation régionale avec des jeunes sur le suivi de la Conférence mondiale au Ghana, en août 2002;

k) Mise en place d'un réseau mondial de la jeunesse contre le racisme et promotion de pratiques innovantes contre le racisme aux niveaux local, national et régional;

l) Organisation, avec d'autres collègues du Haut Commissariat d'une manifestation parallèle, le 10 avril 2002, durant la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme sur le thème « Lutte contre le racisme et promotion des droits des femmes ».

24. En 2002, le Groupe antidiscrimination a lancé, ou envisage de lancer, les activités supplémentaires suivantes :

a) Examen des modalités concernant la création d'une base de données sur les meilleures pratiques et les législations nationales visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

b) Organisation d'un séminaire sur l'éducation dans le cadre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

c) Production d'une publication spéciale sur les activités entreprises après Durban à l'intention du grand public, sous réserve de la mobilisation de fonds suffisants à cette fin;

d) Promotion de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et des travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans toutes les activités qu'il entreprend; le Haut Commissariat déploiera des efforts énergiques pour atteindre l'objectif de la ratification universelle de la Convention d'ici à 2005, comme stipulé dans le Programme d'action adopté à Durban;

e) Poursuite de son active coopération avec les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations internationales, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les groupes de jeunes.

IV. Activités de mise en oeuvre et de suivi entreprises par des organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme ou au titre de procédures spéciales et autres mécanismes de la Commission des droits de l'homme

A. Activités de suivi des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme

25. À sa vingt-huitième session (24 septembre-12 octobre 2001), le Comité des droits de l'enfant a adopté un paragraphe type sur le suivi de Durban, qui figurera systématiquement dans ses observations finales. À sa soixantième session (4-22 mars 2002), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a également adopté un paragraphe type qui sera intégré systématiquement dans ses observations finales, ainsi que la recommandation générale XXVIII (19 mars 2002) sur le suivi de la Conférence.

26. À sa vingt-septième session, en juin 2002, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné des propositions concernant les suites à donner à la Conférence. Il a également étudié un projet de directives demandant aux États d'indiquer dans leurs rapports les mesures qu'ils ont prises pour mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'homme ont pris note de la Déclaration et du Programme d'action et ont indiqué qu'ils en tiendraient compte dans leurs activités autant que de besoin.

B. Activités de suivi des rapporteurs spéciaux

27. L'ancien Rapporteur sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée a régulièrement mentionné la Conférence mondiale et les suites qu'il convenait de lui donner lors de ses visites dans les pays et dans ses rapports à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Son successeur sera normalement associé aux travaux du Groupe d'experts sur les populations d'ascendance africaine et du Groupe de travail intergouvernemental sur le suivi de la Conférence.

28. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones a inclus une section sur les résultats de la Conférence mondiale dans son rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2002/97). La Rapporteuse spéciale sur les déchets toxiques a fait spécifiquement référence à la question du racisme et de l'environnement dans sa déclaration à la cinquante-huitième session de la Commission.

29. La Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants a fait du suivi de la Conférence mondiale l'une des priorités de son mandat, et elle a mis ce point en exergue dans ses déclarations aux diverses conférences qui se sont tenues depuis Durban, ainsi que dans son rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2002/94). Le suivi de la Conférence mondiale a également figuré à l'ordre du jour de la conférence régionale sur les migrations qui a eu lieu à Nairobi en mai

2002, et sera le thème central de la conférence régionale pour les Amériques prévue à Santiago en novembre 2002.

30. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression s'est particulièrement attaché à donner suite à la Conférence mondiale à propos des « discours de haine » et de certaines utilisations de l'Internet (E/CN.4/2002/75).

31. Le Rapporteur spécial sur la question de la réalisation du droit à un logement convenable a consacré une section de son rapport à la Commission (E/CN.4/2002/59, sect. II.A) à la question de la discrimination, de la ségrégation et du droit à un logement convenable.

32. La Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a fait de la discrimination fondée sur la race, la couleur de la peau ou l'origine nationale ou ethnique l'un des grands dossiers de son mandat. Des questions comme l'exclusion raciale et l'instruction dans la langue maternelle occupent une place centrale dans ses rapports à la Commission (voir, par exemple, E/CN.4/2002/60/Add.1 et Add.2).

33. À sa cinquante-huitième session, la Commission a adopté sa résolution 2002/31 du 22 avril 2002, par laquelle elle a décidé de nommer un rapporteur spécial sur le droit à la santé physique et mentale optimales pour tous, et de l'inviter à tenir compte spécifiquement de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans l'exécution de son mandat.

C. Fonds d'affectation spéciale

34. Les conseils d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies sur les formes contemporaines de l'esclavage, du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones et le Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones ont débattu des implications de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à leurs sessions de 2002. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations sur les formes contemporaines d'esclavage a souligné à ce propos que, lorsqu'il approuvait des recommandations de subventions, il tenait toujours compte du fait que les victimes des formes contemporaines d'esclavage étaient également victimes de cette autre atteinte aux droits de l'homme qu'était la discrimination raciale.

V. Activités de mise en oeuvre et de suivi des organes et institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations internationales et régionales

35. Les organes et institutions spécialisées des Nations Unies ont indiqué au Haut Commissariat aux droits de l'homme qu'ils avaient l'intention de familiariser leurs membres et les groupes intéressés par leurs activités avec les décisions de la Commission, en organisant des réunions internes et en diffusant l'information.

36. Certaines instances, notamment les commissions régionales pour l'Asie occidentale et pour l'Europe, ont l'intention d'intégrer les décisions issues de la

Conférence dans leurs projets en cours. Les nouvelles directives élaborées par le Groupe des Nations Unies pour le développement en matière de bilan commun de pays et de plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement encouragent les équipes de pays des Nations Unies à réunir, évaluer et analyser les données en vue de mettre en place des programmes répondant aux besoins des groupes vulnérables et marginalisés. Le Groupe met actuellement au point le module de formation Droits de l'homme, qui contient des informations sur les mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme, dont la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. D'autres acteurs ont créé des programmes permanents qui vont dans le sens des demandes formulées à Durban; c'est le cas par exemple de l'action permanente du Programme des Nations pour les établissements humains en faveur de la réalisation des droits de l'homme dans le domaine du logement, ou des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté publiés par le Fonds monétaire international.

37. Le PNUD a l'intention de poursuivre ses initiatives en faveur des communautés autochtones dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004).

38. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) compte mettre au point des stratégies pour aller à la rencontre des enfants privés d'instruction, l'objectif étant que l'instruction primaire de qualité devienne une réalité accessible à tous. Sont envisagées entre autres stratégies la mobilisation sociale, le système des écoles communautaires et des solutions flexibles et informelles comme la formule de la classe unique. L'éducation bilingue et multiculturelle des enfants appartenant à des groupes autochtones continuera de faire l'objet d'une attention particulière.

39. Dans son programme, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) tient particulièrement compte des dimensions sexospécifiques de la discrimination raciale. Il met au point une méthode de collecte des données dans laquelle la race et l'ethnicité sont considérées comme des paramètres transversaux.

40. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a encouragé ses bureaux locaux à mener des actions pour sensibiliser l'opinion au racisme et à la xénophobie à l'encontre des réfugiés, demandeurs d'asile et rapatriés, et à rendre compte de ces initiatives dans leurs rapports. Le Haut Commissariat organise aussi des campagnes en faveur de la tolérance dans différents États.

41. En mai 2002, le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a adopté la stratégie de l'Organisation concernant le suivi de la Conférence mondiale (voir document 164 EX/16). L'UNESCO a créé une section de lutte contre racisme et la discrimination dans son secteur des sciences sociales et humaines, et a récemment entrepris des études sur la xénophobie et les nouvelles formes de discrimination et d'exclusion liées à la mondialisation et au progrès scientifique et technique. L'Organisation va organiser une série de consultations régionales en vue d'élaborer une stratégie globale pour mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Son programme de recherche « La route des esclaves » continue d'analyser la question des réparations au titre de la traite et de l'esclavage, d'explorer les liens entre esclavage et racisme, d'étudier les origines et les conséquences de l'esclavage. Des projets interdisciplinaires sur ces questions viennent de démarrer aux niveaux infrarégional et régional.

42. Le Conseil d'administration de l'OIT a examiné la question du suivi de la Conférence mondiale à ses sessions de novembre 2001 et mars 2002. En conséquence, l'OIT contribuera au suivi par le biais d'un certain nombre d'initiatives : a) poursuite des activités de recherche, de collecte des données et d'assistance technique pour combattre le racisme à l'encontre des populations indigènes ou tribales et des travailleurs migrants; b) publication de documents sur l'efficacité des législations et des formations antidiscrimination, plus particulièrement dans le cas des travailleurs migrants ou membres de minorités ethniques, ainsi que d'un guide professionnel sur les questions de discrimination à l'encontre des migrants et d'un répertoire de mesures antidiscrimination; c) action éducative auprès des travailleurs sur la lutte contre toutes les formes de discrimination, y compris le racisme; d) appui permanent au Pacte mondial sur la diversité et l'égalité; e) formation des cadres sur les questions concernant la discrimination; f) assistance aux gouvernements dans le cadre de l'élaboration de lois, politiques, règlements administratifs et mécanismes d'application permettant de lutter contre la discrimination raciale sur les lieux de travail.

43. Le *Rapport mondial 2003* sur l'élimination de la discrimination en matière d'emplois et de professions, qui doit être présenté à la session de 2003 de la Conférence internationale du travail, représente une contribution substantielle de l'OIT au suivi de la Conférence mondiale. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'OIT ont produit ensemble un dépliant pour encourager les initiatives multipartites en faveur de l'égalité et de la non-discrimination au travail et dans les communautés.

44. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déjà un certain nombre de programmes de sensibilisation à l'impact du racisme et de la discrimination raciale en termes de santé mentale et physique, et plus particulièrement sur la pandémie de VIH/sida et sur l'accès aux soins. Elle prépare des projets en faveur de l'instauration de systèmes de santé équitables pour les victimes. En mai 2002, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté une stratégie globale pour améliorer l'état de santé des populations ethniques marginalisées. L'Association panaméricaine de la santé a publié plusieurs documents, créé un site Web Ethnicité et santé et convoqué des réunions sur la santé des populations d'ascendance africaine ou autochtones, et elle prépare un répertoire des organisations non gouvernementales qui élaborent des projets d'action sanitaire à dimension ethnique.

45. En association avec l'OMS et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) va publier le document d'information sur la lutte contre l'intolérance dans le contexte du VIH/sida et sur les liens entre racisme, stigmatisation et discrimination qu'elle a établi pour la Conférence mondiale. Sa campagne mondiale de 2002-2003 sera axée sur l'ostracisme et la discrimination qui frappent les victimes du VIH/sida. ONUSIDA a également produit un document de travail définissant un cadre théorique et des principes d'action face à l'ostracisme et à la discrimination liés au VIH/sida. Ce document a été présenté à la quatorzième Conférence internationale sur le VIH/sida qui a eu lieu à Barcelone en juillet 2002.

46. La Commission européenne suit attentivement la transposition des directives communautaires Nos 2000/43 et 2000/78 dans le droit interne, qui doit intervenir d'ici à 2003. Un programme d'action (inscrit au budget pour un montant de 100 millions d'euros échelonné sur la période 2001-2006) appuie l'arsenal législatif

de l'Union européenne. Elle a adopté un projet de décision qui prévoit l'évaluation à l'échelle de l'Union de toutes les lois pénales réprimant les infractions à caractère raciste ou xénophobe, ainsi que le renforcement de la coopération judiciaire entre les pays membres. L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes apporte un appui supplémentaire par le biais de ses activités de recherche. Les programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation de la jeunesse, le Fonds européen pour les réfugiés et le programme PHARE pour l'amélioration des conditions de vie des Roms et autres minorités dans les pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'adhésion participent également de cette action contre le racisme. La Commission européenne a par ailleurs établi un rapport d'étape sur ses travaux concernant les populations autochtones.

47. En mars 2002, le secrétariat de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a adopté un programme d'action pour renforcer le dialogue interculturel et interreligieux dans la société civile. Les activités prévues sont les suivantes : séances d'information dans les États membres; coopération accrue avec les organisations non gouvernementales, élaboration d'une stratégie-médias, activités d'information en direction des organes politiques du Conseil de l'Europe, contacts étroits avec le secteur de la jeunesse.

48. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a engagé des projets dans les domaines suivants : liberté des médias dans une optique d'abolition et de prévention des discours de haine, liberté de culte et de croyances; apprentissage de la tolérance et de la non-discrimination grâce à l'organisation d'ateliers dans le Sud-Caucase, promotion de l'intégration pleine et entière des communautés roms et sintis dans les sociétés où elles vivent dans le cadre du plan d'action élaboré par l'OSCE.

49. En novembre 2001, la Ligue des États arabes a organisé une réunion de haut niveau sur le dialogue entre les civilisations. L'Organisation de la Conférence islamique a encouragé cet esprit de dialogue au Forum organisé à Istanbul en février 2002 en collaboration avec l'Union européenne. L'Organisation des États américains négocie l'élaboration d'une convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance. En février 2002, le Conseil de l'Europe a convoqué à Strasbourg une réunion spéciale d'experts chargée d'examiner l'élaboration des plans d'action nationaux dans ces domaines.

50. L'Union interparlementaire a indiqué son intention de créer une base de données sur les commissions parlementaires chargées des questions relatives au racisme, et de contribuer ainsi à la formation de réseaux parlementaires et à la mobilisation de très larges soutiens dans les parlements.

VI. Application et activités de suivi menées par les institutions nationales de défense des droits de l'homme

51. Lors des sixièmes Rencontres internationales des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui se sont tenues à Copenhague et à Lund (Suède), du 10 au 13 avril 2002, les institutions nationales ont adopté la Déclaration de Copenhague dans laquelle elles réaffirment leur volonté d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban ainsi que la

déclaration commune qu'elles ont présentée à la Conférence mondiale. La Déclaration de Copenhague fait également référence aux meilleures pratiques dans les domaines des voies de droit, du suivi, de la sensibilisation et de l'éducation.

52. En outre, les réunions régionales et nationales ci-après ont été organisées en vue d'identifier des moyens concrets d'appliquer les mesures convenues à Durban :

a) Une réunion avec les institutions latino-américaines de défense des droits de l'homme (Copenhague, 23-25 septembre 2001), à l'initiative du Centre danois pour les droits de l'homme;

b) La sixième Réunion annuelle du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique (Colombo, 24-27 septembre 2001);

c) La deuxième Réunion des institutions nationales euroméditerranéennes (Athènes, 1er-3 novembre 2001) axée sur les questions concernant l'immigration et le racisme;

d) La première Assemblée générale du Réseau d'institutions nationales de la région des Amériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui s'est intéressée en particulier aux droits des peuples autochtones dans les Caraïbes (Kingston, 9 mars 2002);

e) « Beyond Tolerance », conférence nationale convoquée par Human Rights and Equal Opportunity Commission (Australie) (12-13 mars 2002);

f) Le Dutch National Bureau on Elimination of Racial Discrimination and Equality a organisé deux réunions de suivi pour contribuer à l'élaboration d'un plan d'action national (11 octobre 2001 et 27 mars 2002);

g) Une réunion des institutions nationales de défense des droits de l'homme de l'Asie et du Pacifique sur le thème du racisme, des médias et de l'éducation, organisée en coopération avec le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique (Sydney, Australie, 5-7 juillet 2002);

h) La quatrième Réunion régionale des institutions nationales africaines de défense des droits de l'homme (Kampala, 14-16 août 2002);

i) Une réunion sur le thème de la reconstruction des relations interraciales : suivi de la Conférence mondiale, organisée par la Commission des droits de l'homme des Fidji (Suva, août 2002).

53. De nombreuses institutions nationales ont déjà commencé à planifier et à mettre en oeuvre des activités en relation avec la Conférence mondiale au niveau national. Ces activités concernent l'examen des législations nationales du point de vue de leur conformité avec les normes internationales en matière de discrimination; l'élaboration de plans d'action nationaux et l'organisation de consultations nationales et locales sur les problèmes raciaux; le renforcement des réseaux; la diffusion d'informations sur les questions raciales et l'éducation en matière de droits de l'homme; le racisme sur l'Internet, l'esclavage et autres questions concernant la Conférence. Nombre d'institutions nationales ont saisi l'occasion de la Journée des droits de l'homme et de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale pour lancer leurs projets en rapport avec la Conférence.

54. Le Haut Commissariat et le Centre danois pour les droits de l'homme ont créé un site Web (<www.nhri.net>) sur les institutions nationales, qui comprend une rubrique consacrée aux questions relatives au racisme et à la discrimination.

VII. Application et activités de suivi menées par les organisations non gouvernementales

55. La Conférence des organisations non gouvernementales dotées d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social (CONGO) souligne que chaque activité qu'elle organisera au cours de l'année à venir comprendra un volet consacré à la lutte contre le racisme. La Confédération internationale des syndicats libres a approuvé un plan d'action (« Pour lutter contre le racisme et la xénophobie ») et a engagé vivement toutes les branches nationales et les organisations régionales à le mettre en oeuvre sans délai. L'Association soroptimiste internationale a invité ses sections nationales à se documenter sur l'état d'avancement dans leur pays de la mise en oeuvre des instruments de l'ONU qui traitent de l'égalité raciale et de la discrimination, à faire ensuite chaque année le point sur les progrès réalisés et à exercer un suivi en engageant des actions et des activités de sensibilisation. Penal Reform International continue de coordonner la Coalition pour la justice internationale, créée dans le cadre de la Conférence mondiale, en vue d'examiner une stratégie de suivi; d'élaborer un plan d'action en la matière; et de publier les résultats de plusieurs projets de recherche menés dans le contexte du programme de l'organisation et en rapport avec la Conférence mondiale.

56. Human Rights Internet et CONGO ont indiqué qu'elles poursuivaient la mise en place de leur site Web contre le racisme et qu'elles demeuraient résolues à trouver des moyens d'utiliser l'Internet pour combattre le racisme et la xénophobie.

57. Plusieurs organisations non gouvernementales ont décidé d'élaborer des plans d'action nationaux. Le Réseau européen contre le racisme et United for Inter-Cultural Action in Eastern and Central Europe consacrent tous deux leurs efforts à faire en sorte que les gouvernements adoptent et mettent en oeuvre des plans d'action nationaux de lutte contre le racisme. La Fondation canadienne des relations raciales indique qu'elle a prévu des initiatives de suivi dans tout le Canada pour aider le Gouvernement à adopter un plan d'action. La South African NGO Coalition (SANGOCO) a fait savoir qu'elle participait, en collaboration avec les acteurs gouvernementaux et autres acteurs sociaux, au processus d'élaboration d'un plan national d'action pour lutter contre le racisme en Afrique du Sud. Le Runnymede Trust a informé qu'il coopérait avec le Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'élaboration d'un plan national d'action conforme à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. En Suisse, le Forum contre le racisme contribue à la préparation d'une étude sur les questions abordées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et qui concernent particulièrement la Suisse. En 2003, plusieurs consultations auront lieu avec différents partenaires de la société civile, suivies de propositions pour un plan d'action national. Forum Menschenrechte participe à la réunion-débat des ministres et des ONG chargés d'élaborer un plan d'action pour l'Allemagne. En outre, il contribue à la formulation d'une loi nationale de lutte contre la discrimination, et a aidé à l'élaboration d'un code de conduite à l'intention de l'ensemble des partis politiques pour les élections qui ont eu lieu en septembre 2002.

58. De nombreux groupes sont préoccupés par la corrélation qui existe entre le racisme et l'inégalité entre les hommes et les femmes, la pauvreté et le handicap. Le Center for Women's Global Leadership indique qu'il axera sa formation sur la corrélation qui existe entre le racisme, le sexisme et les autres formes d'oppression, en étudiant les liens entre les différents types d'oppression que subissent les femmes. Le Comité d'action internationale pour les droits de la femme Asie/Pacifique a participé à des débats avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a établi une série de directives à l'intention des ONG qui lui présentent des informations sur la condition des femmes appartenant à des minorités raciales et ethniques. Asia-Pacific Forum on Women Law and Development publie des rapports consacrés aux effets, sur les femmes de la région, de la discrimination intersectionnelle fondée sur le sexe, la classe, la race, la caste et autres facteurs. La Bulgarian Gender Research Foundation a été invitée par le National Council for Ethnic and Demographic Issues à participer au groupe de travail sur l'élaboration d'un projet de loi sur la prévention de la discrimination en Bulgarie. Elle prépare actuellement un programme d'éducation sur la tolérance, axé notamment sur les rapports entre sexisme et ethnicité.

59. Plusieurs ONG consacrent leurs activités à l'éducation. Susila Dharma International organise des ateliers à l'intention des professeurs, des instituteurs, des administrateurs et des étudiants sur la diversité et l'intégration dans les instituts d'enseignement supérieur au Canada. En Italie, le Centre for Human Evolution Studies et l'Ius Primi Viri International Association ont organisé un atelier sur le thème « Racisme, xénophobie et intolérance : pluralité des cultures et universalité des droits de l'homme », en coopération avec le Ministère de l'éducation. Le Roy Wilkins Institute for Social Justice de l'Université du Minnesota (États-Unis d'Amérique) propose des programmes d'éducation aux avocats de la société civile et à ceux qui sont spécialisés dans les questions d'immigration afin de prévenir la discrimination et a également lancé une campagne publique d'éducation pour diffuser notamment les textes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Conseil canadien des Églises a contribué à la constitution d'un réseau canadien oecuménique contre le racisme. Son programme d'action comprend, entre autres, la tenue d'une conférence contre le racisme au cours du deuxième trimestre de 2003.

60. Les ONG se sont employées à informer le public des résultats de la Conférence mondiale et ont publié des déclarations sur des aspects particuliers de la lutte contre la discrimination. Amnesty International et Human Rights Watch ont fait une déclaration publique commune condamnant l'antisémitisme et l'islamophobie en Europe occidentale. En mars 2002, l'American Jewish Committee a établi un rapport intitulé « Anti-Semitism, Holocaust memory, property restitution and related issues, confronting the Jewish community of Central and Eastern Europe ». Sur une plus grande échelle, l'American Jewish Committee a fourni des conseils sur la législation prévoyant un renforcement des mesures de lutte contre l'antisémitisme et la discrimination en Europe et dans le monde. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a tenu, à Paris, conjointement avec la Ligue française des droits de l'homme et plusieurs journaux, des réunions publiques entre des membres de la société civile d'Israël et de Palestine (chercheurs, militants des droits de l'homme et artistes).

61. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Association for Democratic Initiatives a organisé un atelier pour mieux faire connaître la Déclaration et le Programme d'action de Durban et planifier des activités conjointes en vue de leur application. Durban 2001 Japan, une association de particuliers basée au Japon, a tenu une conférence qui a fait rapport sur les décisions prises lors de la Conférence mondiale. L'English International Association de Lund a participé avec Human Rights for Africa au Symposium de Stockholm sur la discrimination structurelle qui a eu lieu en décembre 2001. Le Centre for the Development of Democracy and Human Rights, au nom du Russian Network against Racism, indique qu'il compte se fonder sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban pour promouvoir la tolérance et les droits de l'homme. En suisse, Migrants Rights International a organisé des activités de planification du suivi de la Conférence mondiale à l'intention des ONG. Le processus doit déboucher sur un programme d'action commun des ONG sur le suivi de la Conférence.

62. L'Association africaine de droit international et comparé s'est réunie avec d'autres ONG à Pretoria (Afrique du Sud) en mai 2002, elle a adopté une résolution de soutien aux documents finals de la Conférence mondiale et a décidé de créer un mécanisme africain non gouvernemental pour suivre leur application. En outre, elle a organisé avec ses partenaires une journée d'information sur le thème « The World Conference and beyond: an African perspective », qui s'est tenue à Genève, dans le cadre de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme.

63. Plusieurs autres ONG ont organisé des événements dans le cadre de la cinquante-huitième session de la Commission, notamment :

- a) CONGO : sur le thème de la lutte contre le racisme : responsabilité des acteurs sociaux – promouvoir le suivi de Durban et appuyer le programme du groupe antidiscrimination du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au sein de la société civile;
- b) Interfaith International : les acteurs sociaux et la lutte contre le racisme;
- c) Amnesty International : le racisme en Europe;
- d) Fédération mondiale de la jeunesse démocratique : la Conférence mondiale et ses résultats : un aperçu;
- e) Soka Gakkai International, en coopération avec l'Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement, le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et la Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies : l'éducation aux droits de l'homme pour combattre le racisme;
- f) International Institute for Non-Aligned Studies : réunion d'information à l'intention des ONG et consultation à l'issue de la Conférence mondiale.

64. Le Comité des ONG contre le racisme a organisé un atelier sur le racisme à l'occasion du Forum mondial de la société civile, à Genève, en juillet 2002.

65. Le Congrès contre le racisme a été chargé par le groupe de travail des ONG africaines et des descendants d'Africains de coordonner et de participer à l'organisation d'une réunion à l'intention des Africains et des descendants d'Africains, en octobre 2002, à la Barbade. L'Ichirouganaim Council for the

Advancement of Rastafari a indiqué qu'il était favorable à la tenue d'une réunion avec d'autres ONG.

66. L'International Alliance against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance a fait savoir qu'elle prévoyait organiser une conférence sur les questions concernant les populations autochtones, en août 2003, une conférence sur l'esclavage, la réparation et les mesures d'indemnisation, en décembre 2003, et une conférence sur les programmes en cours pour combattre le racisme, en novembre 2004.

VIII. Activités de mise en oeuvre et de suivi menées par les jeunes

67. Lors du Sommet international des jeunes organisé par des organisations sud-africaines et internationales de jeunes juste avant la Conférence mondiale, les participants ont décidé de constituer un réseau mondial de la jeunesse, avec pour objectifs d'intensifier l'action menée par les jeunes contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance, d'échanger et de diffuser des informations relatives aux pratiques optimales de lutte contre le racisme, de coordonner les initiatives de plaidoyer et de suivre la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

68. Divers réseaux de jeunes aux niveaux régional, sous-régional et national mènent une action dans le cadre du réseau mondial de la jeunesse. En Afrique, le réseau de jeunes a compris qu'il était nécessaire de dispenser aux représentants de jeunes une véritable formation sur les droits de l'homme. À l'échelon national, le « Zimbabwe Youth Agenda », groupement d'organisations de jeunes, a organisé un atelier stratégique en janvier 2002, à Harare. Le Forum de jeunes et d'étudiants camerounais pour la paix a organisé une semaine de la jeunesse consacrée au rôle des jeunes dans l'évaluation de la portée des politiques, la consolidation de la paix et le règlement des conflits.

69. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, le réseau de jeunes a désigné un représentant dans chaque pays et ses 27 représentants se sont réunis lors d'un atelier régional sur les droits de l'homme, à Bangkok, du 28 juillet au 1er août 2002. Cet atelier avait pour but de former les jeunes en matière de stratégies de défense des droits de l'homme, et de mettre au point un plan régional d'action des jeunes contre le racisme, qui serait présenté aux chefs d'État.

70. Le centre de jeunes de la Cordillera Peoples Alliance a organisé une conférence internationale de jeunes autochtones, à Baguio City (Philippines), en avril 2002, au cours de laquelle les participants ont pu réfléchir à leurs droits et débattre du suivi de la Conférence mondiale.

71. Dans la région des Amériques, le groupe de jeunes qui a participé au processus préparatoire de la Conférence a élu un comité de coordination. Madre, organisation internationale de défense des droits fondamentaux des femmes, a établi, pour le compte du réseau régional de la jeunesse des Amériques, une compilation de la documentation concernant les enfants, les adolescents et les jeunes, mise au point au cours du processus préparatoire. Le réseau de jeunes qui intervient au Pérou a organisé, en juillet 2002, un séminaire pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le thème suivant « Young people and politics: a youth perspective »

(Les jeunes et la politique : l'approche des jeunes). Le réseau a également mené des consultations nationales sur le racisme auprès des jeunes et lancé un plan d'action national. Au Pérou toujours, Lundu, organisation de jeunes afro-péruviens, met en oeuvre un projet intitulé « Black women: myths and legends, a search for their identity » (Mythes et légendes sur les femmes noires : leur quête d'une identité), qui a pour but de mieux sensibiliser l'opinion aux conditions de vie des populations d'ascendance africaine dans les Amériques. En Uruguay, le comité de jeunes de Mundo Afro anime des ateliers sur les droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Durban, défend la culture afro-uruguayenne et travaille à organiser une conférence nationale de la jeunesse. En Argentine, l'Association nationale de jeunes autochtones prévoit un séminaire consacré aux droits des populations autochtones, en collaboration avec l'Université de Buenos Aires. Des représentants de jeunes Nicaraguayens sont parvenus à mobiliser la Commission nationale des droits de l'homme chargée de la question de la discrimination raciale, afin qu'elle crée une division distincte chargée de la jeunesse. En outre, des représentants de jeunes ont participé à l'élaboration d'un plan d'action national contre le racisme.

72. L'organisation non gouvernementale Global Kids organise régulièrement dans les écoles des présentations sur la Conférence mondiale; elle a consacré sa conférence annuelle de la jeunesse à l'application au niveau national des principes énoncés à Durban. L'Association canadienne pour les Nations Unies a mobilisé des jeunes en vue de l'éducation des jeunes par leurs pairs et de la tenue d'ateliers orientés vers l'action consacrés aux droits de l'homme, à la lutte contre le racisme et à la participation d'animateurs pour les jeunes dans le cadre de son projet de Forum international des jeunes contre le racisme. La section de jeunes de l'American Friends Service Committee prend activement part aux projets locaux exécutés aux États-Unis d'Amérique, tels que le programme sur la diversité des comportements sexuels et les programmes d'animateurs de jeunes. Le message de tolérance et de respect est diffusé par le biais des différents supports suivants : programmes de télévision, expositions photographiques, émissions de radio et films vidéo pédagogiques, y compris le documentaire vidéo intitulé « Road to Durban ».

73. En octobre 2001, à Berlin, la Commission européenne a convoqué une conférence pour les jeunes sur la question de la tolérance et de la démocratie et, en novembre 2001, au Forum de Lisbonne, le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe a examiné le rôle des jeunes Africains dans le développement et la prévention des conflits.

74. Le suivi de la Conférence mondiale a été le thème central de la conférence de la jeunesse convoquée par l'organisation non gouvernementale « Minorities of Europe », qui s'est tenue en décembre 2001, à Bucarest. Cette conférence a donné l'occasion à des groupes de jeunes Rom d'évaluer leur participation à la Conférence mondiale et de réfléchir au rôle qu'ils jouent dans le développement de leurs communautés. « Minorities of Europe » a conçu un CD-ROM consacré à la Conférence mondiale et organisé une exposition photographique montrant la participation des jeunes à la Conférence. Elle a également invité des jeunes issus des différentes minorités du continent à prendre part à une conférence européenne de la jeunesse tenue à Leicester (Royaume-Uni), en juillet 2002.

75. Au troisième trimestre de 2002, la fondation « International Caucasus Foundation on Minority Issues » a organisé à Bakou un séminaire de suivi intitulé « Intolerance in the Caucasus: follow-up to the Durban Conference » (L'intolérance dans les pays du Caucase : suivi de la Conférence de Durban), à l'intention des représentants de groupes de jeunes Géorgiens, Azerbaïdjanais et Arméniens.

76. La section jeunesse de la fondation « Bulgarian Gender Research Foundation » a publié en juillet 2002 un recueil complet des documents relatifs à la Conférence mondiale, destiné aux jeunes. L'organisation non gouvernementale italienne Ufficio Ricerca Indigeni Habitat Interdipendenza a produit un film vidéo consacré à la participation des organisations non gouvernementales et des jeunes à la Conférence. Ce film a été distribué à 100 stations de télévision locales en Italie.

77. Deux manifestations de jeunes organisées en juillet 2002 à Genève, à savoir le Forum mondial des jeunes de la société civile et le quarantième Programme annuel de hautes études de l'ONU, ont accordé un rang de priorité élevé aux thèmes de la discrimination raciale et du dialogue entre les civilisations.

78. L'organisation non gouvernementale UNITED rassemblera des jeunes militants de tous les pays d'Europe pour une conférence intitulée « Facing the challenge: a youth strategy against racism and related forms of discrimination in Europe » (Relever le défi : stratégie de lutte contre le racisme et les formes de discrimination qui y sont liées en Europe, conçue par les jeunes), qui se tiendra en Roumanie, du 9 au 13 octobre 2002.

IX. Conclusions

79. Comme il est indiqué dans le présent rapport, les États, les organes de suivi des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, les procédures spéciales et autres mécanismes de la Commission des droits de l'homme, les organes de l'ONU et les institutions spécialisées, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations internationales, régionales et non gouvernementales en sont à des stades divers de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il faut se féliciter du nombre important de réponses reçues indiquant les actions menées dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continuera d'encourager les États et les autres intervenants à mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, notamment par l'adoption de plans nationaux d'action et de campagnes d'information et de sensibilisation du public visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.